



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 février 2013

Date de l'annonce publique : 31 janvier 2013

Date de la convocation des conseillers : 31 janvier 2013

Présents : Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Monsieur Gusty GRAAS, échevin; Messieurs Roby BIWER, Franz D'ONGHIA, Guy FRANTZEN et Claude FOURNEL conseillers; Madame Sylvie JANSA, conseillère; Messieurs Jean-Jacques SCHROEDER et Laurent BAULER, conseillers; Mesdames Monique MERK-LAUTERBOUR et Pascale KOLB, conseillères; Monsieur Jean-Marie MRECHES, secrétaire.

Excusée : Madame Christine DOERNER, conseillère ;

POINT DE L'ORDRE DU JOUR N°: 6.1.

OBJET : Règlement communal concernant l'utilisation du Grill Mobile

Le conseil communal,

Oui les explications de Monsieur Gusty GRAAS, échevin, au sujet de l'introduction d'un règlement communal concernant l'utilisation du Grill Mobile;

Vu l'avis de la commission du bénévolat en date du 22 janvier 2013 ;

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789, relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Vu l'avis de l'inspection sanitaire du 22 janvier 2013 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

d'édicter le règlement communal concernant l'utilisation du Grill Mobile, à savoir :

Règlement communal concernant l'utilisation du Grill Mobile

Art. 1er

Sur décision du collège échevinal, l'administration communale met à disposition des associations et clubs locaux, selon disponibilité, un Grill Mobile à titre gratuit.

Art. 2

Les demandes afférentes doivent être adressées au collège échevinal moyennant un formulaire spécial au plus tard le 31 mars de l'année dans laquelle la manifestation a lieu.

Art. 3

Le Grill Mobile est acheminé au lieu de la manifestation disposant des raccordements nécessaires et sous les conditions fixées dans l'autorisation du collège des bourgmestre et échevins.

Art.4

La mise à disposition respectivement l'enlèvement du matériel se fait moyennant une réception contradictoire.

Lors de la réception, l'utilisateur déclare avoir eu connaissance des conditions générales de mise à disposition du Grill Mobile (Annexe I).

Art.5

Ce règlement entrera en vigueur trois jours francs après sa publication.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 12 février 2013

Damien NEY
Secrétaire Communal p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

